

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1918

présenté par

Mme Beauvais, Mme Bonnivard, Mme Meunier, M. Perrut, M. Bourgeaux, M. Benassaya, Mme Corneloup, M. Pierre-Henri Dumont, M. Sermier, Mme Kuster, M. Ramadier, M. Menuel, M. Viry, M. Reiss, Mme Poletti, M. Schellenberger, M. Descoeur, Mme Serre, M. Herbillon, Mme Louwagie et M. Ravier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

L'État, en concertation avec les parties prenantes concernées, mène une réflexion sur la mise en place d'un cadre couvrant l'ensemble de la chaîne de vrac d'ici le 1er janvier 2022. Est notamment considérée la nécessité ou non d'établir une charte qualité, une norme AFNOR, ou encore un label basé sur un référentiel, afin de favoriser le développement qualitatif du vrac, avec un impact positif sur l'environnement et la préservation des ressources, tout comme de garantir le respect des normes sanitaires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

On ne peut que regretter le peu de dispositions en faveur du développement de la vente en vrac dans la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE) du 10 février 2020. Le projet de loi en question doit avoir pour objectif de compléter la loi AGECE afin de progresser rapidement vers les grands objectifs de réduction de déchets ménagers et assimilés et des déchets d'activité économique, ainsi que l'objectif de la fin des emballages plastiques à usage unique d'ici 2040.

Toute mesure allant dans le sens de prévention de la production de déchets à la source, notamment pour les emballages, permet d'appliquer et respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets qui sous-tend l'économie circulaire, et préserver ainsi efficacement les ressources en matières premières primaires et les ressources naturelles, y compris dans les processus de fabrication/d'industrialisation (énergie, eau...).

Dès lors, alors qu'il a été constaté une hausse progressive d'achat en vrac de la part des consommateurs (voir les études de l'Obsoco), et une demande pour un accès à un plus grand nombre de points de vente, il est plus que nécessaire de mettre en place un cadre couvrant

l'ensemble de la chaîne du vrac (production, approvisionnement, logistique, transport, distribution, vente...) afin de permettre le développement rapide et qualitatif de la vente en vrac, mais aussi de rassurer les consommateurs, notamment en période de crise sanitaire.